

VILLE DE LOUDUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Restructuration et extension
des Vestiaires du Rugby -
Avenant N° 1 au marché
passé avec l'entreprise
SARL GUERET DU PAYS
LOUDUNAIS – Lot n° 7

VU :

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet des travaux en moins-value relatif au lot 7 : Menuiserie intérieure bois – Cloisons sèches, dans le cadre des travaux de Restructuration et extension des vestiaires du Rugby.

ARTICLE 2 :

Le montant de l'avenant est de – 3 074.90 € HT soit – 3 689.88 € TTC. Le nouveau montant de ce marché s'élève à la somme de :

44 000.00 € HT soit 52 800.00 € TTC (montant initial)
- 3 074.90 € HT soit - 3 689.88 € TTC (avenant)
40 925.10 € HT soit 49 110.12 € TTC

ARTICLE 3 :

Le présent avenant est conclu avec l'entreprise SARL GUERET DU PAYS LOUDUNAIS 13 Rue des Forges 86200 LOUDUN.

ARTICLE 4 :

Le montant de cette dépense sera imputé à l'opération 41231 du budget de la ville de Loudun.

ARTICLE 5 :

Il convient d'accepter et de signer l'avenant avec l'entreprise SARL GUERET DU PAYS LOUDUNAIS.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.



A LOUDUN, le 06 DEC. 2023

Le Maire,
Joël DAZAS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qui celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le :06 DEC. 2023.....

Publié le :06 DEC. 2023.....

Notifié le :